



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

546/22

### ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

#### Rue des Vergers

**NOUS**, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°  
et suivants et L.2213-1° et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de  
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité  
publique,

**VU** la demande formulée par la société Pizzorno,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la  
circulation des véhicules, rue des Vergers, en vue de permettre le bon déroulement du  
ramassage d'un dépôt rue de l'Hôtel de Ville le lundi 10 octobre 2022.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue des  
Vergers le :

**Lundi 10 octobre 2022 de 10h00 à 13h00**

**ARTICLE 2** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est  
installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un  
procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à  
compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**07 OCT. 2022**

**Pour Le Maire**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

